



MAIRIE DE
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

DELIBERATIONS

Séance du jeudi 21 Septembre 2023 à 20h00

Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. GRALL Eric, M. MONTAC Henri, Mme LAURANS Julie et M. DIDOU Charlez.

Absentes excusées : Mme LE MESTRE Caroline et Mme GUILLOU Gwenaëlle.

1- DELIB2109230001- Approbation du PV du conseil municipal du 22 Juin 2023
Approuvé à l'unanimité

2- DELIB2109230002- Ecole : Versement de la subvention transport scolaire
Approuvé à l'unanimité

3- DELIB2109230003- Loi climat et résilience : Cartographie de l'érosion côtière (HLC)
Approuvé à l'unanimité

4- DELIB2109230004- SDEF : Implantation et exploitation d'un réseau hertzien LORA
Approuvé à l'unanimité

5- DELIB2109230005- Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
Approuvé à l'unanimité

6- DELIB2109230006- SDEF : Rapport d'activité 2022
Approuvé à l'unanimité

7- DELIB2109230007- Motion de soutien aux Ehpad
Approuvé à l'unanimité

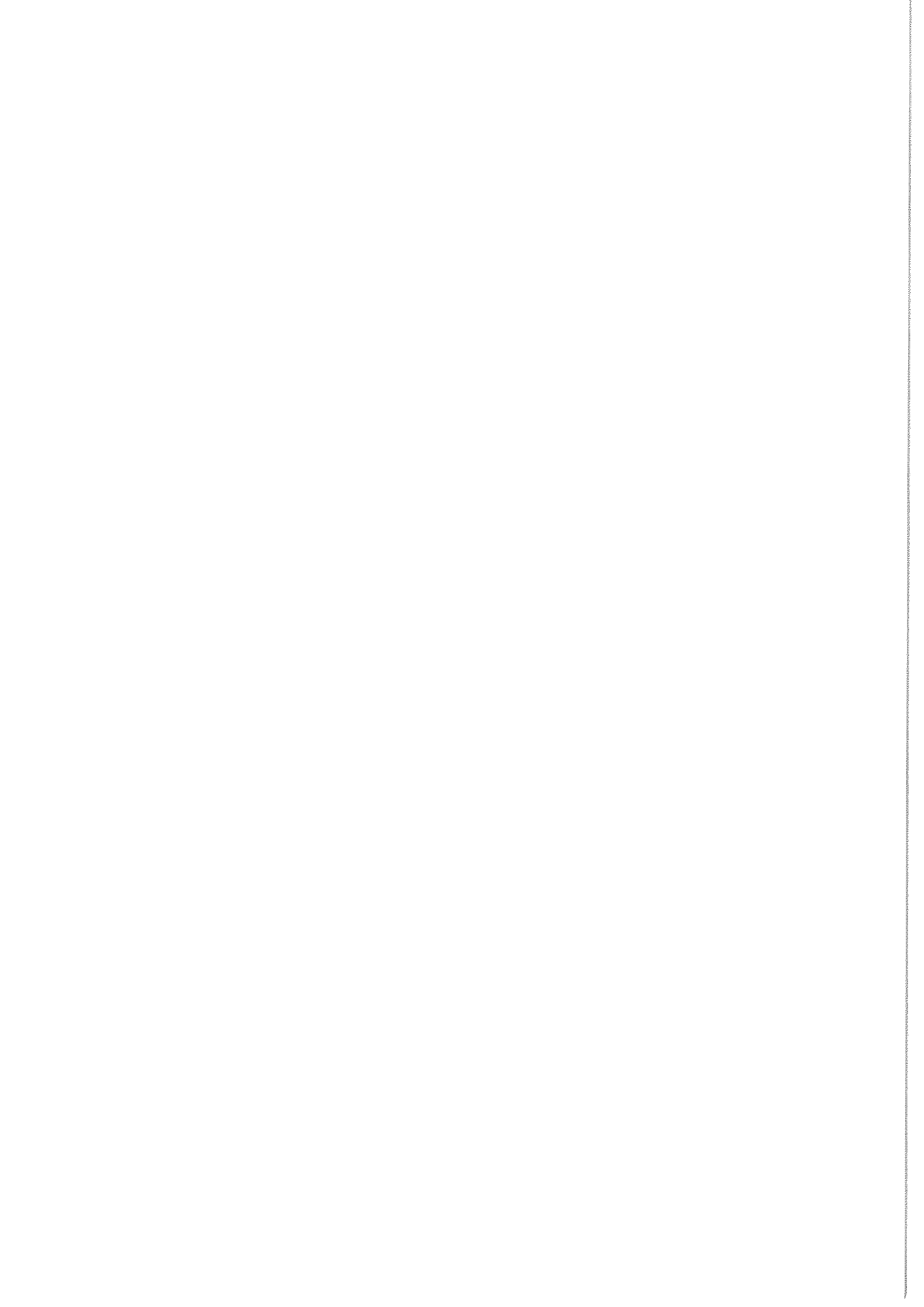
Le Maire
Jacques PONTU

Le Secrétaire de séance,
RAZIL Jean-Luc



Publication le :

25 SEP. 2023





MAIRIE DE
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués à la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le :

Jeudi 21 Septembre 2023 à 20h00

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 22 Juin 2023
- Ecole : Versement de la subvention transport scolaire
- Loi climat et résilience : Cartographie de l'érosion côtière (HLC)
- SDEF : Implantation et exploitation d'un réseau hertzien LORA
- Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- SDEF : Rapport d'activité 2022
- Motion de soutien aux Ehpad
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL-PROCES VERBAL DU 21-09-2023

Date de convocation : 15 Septembre 2023	Le jeudi vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10	
Secrétaire de Séance M. RAZIL Jean-Luc	
	Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. GRALL Eric, M. MONTAC Henri, Mme LAURANS Julie et M. DIDOU Charlez.
	Absentes excusées : Mme LE MESTRE Caroline et Mme GUILLOU Gwenaëlle.

N° Délibération

DELIB2109230001

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 22 Juin 2023.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

N° Délibération

DELIB2109230002

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la délibération du 5 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une tarification pour les enfants prenant le transport scolaire communal,

Vu les recettes réalisées au compte 70688 pour un montant de 615€ ;

Vu la demande de l'école de reverser cette participation afin de financer les projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reverser la somme de 615 € à l'Ecole Notre Dame de Lourdes de Tréflaouénan.

- **DIT** que cette somme sera versée à partir du compte 6574.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

OBJET : LOI CLIMAT ET RESILIENCE-CARTOGRAPHIE DE L'EROSION COTIERE

L'État a informé les communes des outils mis en place pour la « Gestion du trait de côte » et la « Lutte contre l'érosion marine » issues de la loi 'Climat et résilience'.

Les communes doivent donner leur accord pour disposer de ces outils ; en conséquence la Communauté devrait réaliser la cartographie du trait de côte et l'intégrer dans un règlement spécifique du P.L.U.i.

La cartographie identifierait les parcelles soumises à l'érosion d'ici 30 ans et de 30 à 100 ans.

Le coût de la cartographie est de l'ordre de 30 000 € par communes, soit environ 200 000 € pour les 11 communes littorales.

Le financement de l'Etat est de 80%.

Impact sur les parcelles après intégration au PLUi :

À l'horizon 30 ans,

- Un droit de préemption s'applique au bénéfice de l'EPCI ; les nouvelles constructions sont interdites sauf les services publics, les activités économiques ou extensions démontables ;
- La mise en place d'un Bail Réel d'Adaptation à l'Erosion Côtière (BRAEC) est possible et permet l'occupation du logement contre un loyer (intégrant la démolition du bien).

Au-delà de 30 ans,

- Les constructions sont possibles mais le propriétaire doit consigner la démolition de son bien et la renaturation du site.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'autoriser M. Le Maire à inscrire Tréflaouéan sur la liste des communes soumises à l'érosion côtière et HLC à réaliser la cartographie de l'érosion côtière dans le cadre de la « Gestion du trait de côte » et de la « Lutte contre l'érosion marine » issues de la loi 'Climat et résilience'.

-D'autoriser le Président d'HLC à solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 80 % qui conditionne l'opération.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
10	/	/

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HERTZIEN LORA - MAIRIE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la mairie.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment de la mairie.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la mairie doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la mairie situé au 5 Le Bourg 29440 TREFLAOUENAN, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment de la mairie.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la mairie.**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

N° Délibération	DELIB2109230005
------------------------	------------------------

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Tréflaouéan : son budget principal et son budget annexe Ty Jarlou 2 (à l'exception de ceux gérés en M4x ou M2x).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Tréflaouéan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public rendu le 20/06/2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Tréflaouéan est résolue à adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Tréflaouénan, à savoir :

- le budget principal, encodé BC 28500 ;
- le budget annexe 1, « Lotissement Ty Jarlou 2 », encodé BC 28502 ;

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

N° Délibération	DELIB2109230006
------------------------	------------------------

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ du SDEF 2022

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité du SDEF fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activité du SDEF.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

N° Délibération	DELIB2109230007
------------------------	------------------------

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 Juillet à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux -ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Motion adoptée à l'unanimité,

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	10	/	/

Questions diverses

-**Scea Biosem** : M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions favorables de l'enquête publique concernant le projet d'extension de serres de production à Kergaradec.

- **Journée citoyenne (cimetière/ bourg)** : planifiée le samedi 21/10/2023 de 09h30 jusqu'à 12h30.

- **Commerces** : point sur les deux dossiers du Moulin et du Bourg. Une commission commerce va se réunir très rapidement.

-Travaux :

- Travaux de l'église : calendrier arrêté avec les différentes entreprises.

- Le point à temps communal (entretien des routes) vient de se terminer.

- L'élagage est prévu mi-octobre (2^{ème} passage).

- Le curage des fossés (2^{ème} tranche) se fera début novembre.

-**Déchets** : Ecopoint de Quéran : incivilités récurrentes constatées : constitution d'un dossier en cours.

- **CCAS** : Visite à la doyenne, Mme Jeanne Guillou, le lundi 18/09/2023 à la résidence Saint-Roch de Plouvorn.

* L'adjointe aux Affaires Sociales va planifier le repas des anciens.

-**Informations diverses** : arrivées d'une nouvelle directrice à l'école Notre Dame de Lourdes Mme Stéphanie Sulmont et d'une nouvelle correspondante Ouest-France Mme Nicky de Sautez.

-**Réunions communautaires** : les élus ont fait un compte-rendu des réunions ou des manifestations auxquelles ils ont participé dont la lecture publique, la journée d'animation à la découverte des milieux aquatiques du Syndicat de L'Horn organisée au Moulin de Kerguiduff, de l'A.G de l'Association Familles Rurales et de la remise des trophées dans le cadre de l'opération « Mai à vélo » etc.

FIN DE SEANCE A 21H45

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAZIL



Le Maire,
Jacques PONTU



Publication le : **25 SEP. 2023**